

RAPPORT DE GESTION



2019



TRENTA trenta.fr

haulotte.com

Haulotte 
LET'S DARE TOGETHER

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP**, société anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé à La Péronnière 42152 L'Horme, France, immatriculée au Registre de Commerce de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485.
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Informations prospectives

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Crise sanitaire COVID-19 – Situation en date du 30/04/20

La crise sanitaire du COVID-19 a impacté les activités du Groupe dans plusieurs régions du monde, en Chine dans un premier temps puis par la suite sur la zone Europe notamment.

A date, la structure de financement en RCF (Revolving Credit Facility) du Groupe lui permet d'avoir les ressources financières suffisantes, et toutes les mesures nécessaires ont d'ores et déjà été prises pour gérer au mieux les premières conséquences de cette crise sans précédent et permettre au Groupe d'en aborder de manière sereine les prochaines étapes. Il a été décidé :

- L'arrêt temporaire des sites de production pour répondre aux règles sanitaires des pays concernés : en France entre le 19 mars et le 20 avril 2020, réduction des rythmes de production aux Etats-Unis.
- La poursuite des activités de Distribution et de Service dans le strict respect des mesures sanitaires requises localement pour permettre une continuité opérationnelle tant que nécessaire :
 - Télétravail de rigueur sur le territoire français pour toutes les activités le permettant.
 - Maintien d'un fil de communication auprès de l'ensemble de nos clients et partenaires.
 - Contribution active et solidaire à prévenir et contenir la propagation du virus.

Au premier trimestre 2020, le chiffre d'affaires du Groupe est de 132,9 M€, en retrait de -19% (à taux de change constant et hors application d'IAS 29) par rapport à 2019, et est déjà négativement impacté par le COVID-19.

Etant donné les incertitudes relatives à la durée et l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, Haulotte a décidé par ailleurs de suspendre, à ce stade, sa guidance financière pour l'année 2020 et communiquera de nouveaux éléments dès que les conditions le permettront.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du présent rapport financier annuel

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

L'Horme, le 30 avril 2020

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

SOMMAIRE

PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE	5
1 - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	6
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation – Résultats des activités de la Société	6
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	7
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	7
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie - Informations sur les risques de marche	8
7 - Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	8
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	9
9 - Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	9
10 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	9
11 - Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance	9
12 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la Société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	10
13 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	15
14 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	15
15 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	16
PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	17
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	17
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	18
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	18
4 - Autocontrôle	18
5 - Liste des succursales existantes	18
PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL	19
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	19
2 - Identité des titulaires de participations significatives	19
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	20
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions	20
5 - Évolution et situation boursière de la Société	20
PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES	21
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	21
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	21
PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE	22
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	22
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	22
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	22

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.....	23
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté.....	24
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie.....	24
7 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits.....	23
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe.....	25
9 - Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis.....	25
10 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement.....	25
ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	26
ANNEXE 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	27
1 - Gouvernement d'entreprise.....	27
2 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	33
3 - Politique de rémunération établie par le conseil d'administration (Article L.225-37-2 du Code de commerce).....	36
4 - Rémunérations des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (articles L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce).....	37
5 - Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce.....	43
6 - Procédure mise en place par le conseil d'administration en application de l'article L.225-39, alinéa 2 du Code de commerce.....	41
7 - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	44
8 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.....	46
ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2020 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE).....	50

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

PARTIE 2 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

HAULOTTE GROUP est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents.

Dans un marché mondial de la nacelle globalement stable en volumes sur l'année, le chiffre d'affaires d'Haulotte Group SA a progressé de 7 M€ soit +2 % en 2019 versus 2018.

Le marché européen confirme son ralentissement, après avoir atteint son haut de cycle lors du 1er semestre 2019, et finit l'année en dessous de 2018. Malgré cela, Haulotte conforte sa position de leader.

En Asie-Pacifique, le marché de la nacelle est en forte croissance en 2019, porté majoritairement par l'activité en Chine et en Australie.

En Amérique du Nord, Haulotte confirme la croissance de ses ventes.

A l'exception du marché brésilien qui connaît un net rebond, les autres marchés d'Amérique Latine affichent une forte baisse.

L'exercice clos le 31 décembre 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trente-cinquième exercice depuis la création de la Société.

2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La croissance d'activité de 2019 et l'amélioration de la marge n'a pas été suffisante pour permettre à la société d'atteindre l'équilibre opérationnel, compte tenu notamment du niveau des coûts fixes. La hausse des coûts fixes s'explique par le déploiement du plan stratégique en particulier sur la Recherche & Développement et le Digital.

3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP SA**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

RESULTATS En milliers d'euros	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	VARIATION EN %
CHIFFRES D'AFFAIRES	286 256	279 519	+ 2,41%
RESULTAT D'EXPLOITATION	(3 812)	(10 363)	+ 63,22%
RESULTAT FINANCIER	(2 910)	2 556	-213,85%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(298)	(1 464)	+79,64%
BENEFICE (OU PERTE)	(3 229)	(6 362)	+49,25%

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.3 Analyse des résultats sociaux

Portée par la hausse des volumes, la marge nette a crû de 5 M€ entre 2018 et 2019, soit + 12 %.

Dans le même temps, les frais de structure sont en hausse de 3 M€ soit +5 % en 2019, portés par la croissance des frais de recherche et développement (+ 2 M€) découlant de la mise en œuvre de notre nouveau plan stratégique.

Le niveau des redevances perçues de nos usines étrangères est en nette progression du fait de la croissance d'activités dans ces zones soit +5 M€.

Au final, ces différents éléments n'auront pas permis à Haulotte Group SA de retrouver l'équilibre opérationnel qui s'améliore néanmoins et s'établit à - 3M€ en 2019 versus - 10 M€ en 2018.

La perte financière est à mettre en relation avec la dépréciation de nos actions propres liée à la forte baisse du cours de bourse.

Du fait de ces divers éléments, l'année 2019 se termine donc avec un déficit d'un peu plus de 3 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et 6.2 et 7 ci-après.

5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant, à la partie 5 ci-après du présent rapport ainsi qu'à la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Société.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entreprise depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis plusieurs exercices et des mesures spécifiques ont été prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. La visibilité étant limitée, la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité des ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. HAULOTTE GROUP propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour une partie non significative de ses ventes, un financement direct, en maintenant un niveau de risque raisonnable.

6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

Le contrat de crédit syndiqué arrivant à échéance le 30 septembre 2019, le Groupe a finalisé ses négociations auprès du pool bancaire concernant la mise en place d'un nouveau contrat de crédit syndiqué.

Ainsi le Groupe a conclu un contrat de crédit syndiqué le 17 juillet 2019, d'une durée de 5 ans, avec possibilité de prorogation pour une période d'un an (deux fois maximum – en année 1 et année 2 du contrat).

7 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société a recours à des ventes à terme de devises (principalement en USD et GBP).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un contexte de baisse des marchés européens et nord-américains, Haulotte Group SA devrait afficher en 2020 une baisse de son niveau de ventes de l'ordre de 7%.

Porté par une baisse attendue des coûts des composants (baisse entamée depuis le 2^{ème} semestre 2019), le niveau de marge en 2020 devrait être en nette amélioration permettant d'atteindre un résultat opérationnel positif.

Nous attendons par ailleurs un résultat financier à l'équilibre, le coût de la dette étant compensé par l'amélioration attendue de la situation financière de nos filiales.

Compte tenu de ces éléments, et d'un crédit d'impôt recherche de l'ordre de 2,5 M€, le résultat net devrait être positif en 2020.

9 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement se sont poursuivis au cours de l'exercice.

En 2019, nous pouvons noter le lancement du mât vertical STAR 8S. De plus, les livraisons du chariot télescopique HTL3207, qui avait été présenté sur le salon INTERMAT 2018, ont débuté au cours de l'année 2019.

En parallèle, la Société approfondit ses recherches afin d'optimiser la sécurité des opérateurs.

Les efforts de R&D ont comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines ou du renouvellement des gammes de produits dans les années à venir.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2019 à 13 989 K€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

11 - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dettes fournisseurs	Articles D.441 I.-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	+ de 60 jours	Total
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT				
Nombre de factures concernées	271	90	268	629
Montant total des factures concernées TTC	875 657	327 231	710 760	1 913 648
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,30 %	0,11%	0,25 %	289 610 643
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES LITIGIEUSES				
Nombre de factures fournisseurs payées debut janvier		1 341		
Nombre de factures fournisseurs en litiges		1 263		
Nombre total de factures filiales ayant une dette de nature de comptes courant		111		
Montant des factures fournisseurs payées debut janvier		4 652 195		
Montant des factures fournisseurs en litiges		2 014 219		
Montant des factures filiales ayant une dette de nature de comptes courant		1 052 820		
Créances clients				
	Articles D.441 I.-1* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	+ de 60 jours	Total
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT				
Nombre de factures concernées	113	24	315	452
Montant total des factures concernées TTC	776 298	516 182	3 145 007	4 437 486
% du chiffre d'affaire HT de l'exercice	0,27 %	0,18 %	1,10 %	286 256 557
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES ET FILIALES				
Nombre de factures clients douteux		350		
Nombre total de factures filiales ayant une créance de nature de compte courant		4573		
Montant des factures clients douteux		4 123 251		
Montant des factures filiales ayant une créance de nature de compte courant		68 643 772		

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

12 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

A. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

B. Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du

Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Ainsi, les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- la direction financière et des systèmes d'information (avec les départements Consolidation et Reporting, Contrôle de Gestion, Credit Management, Audit Interne et la Direction des Systèmes d'Information),
- le Secrétariat Général (avec la direction juridique, le service ressources humaines),
- la direction industrielle (avec le service Qualité et Excellence Opérationnelle).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

La Direction Financière :

La Direction Financière a élaboré des procédures écrites sur les principaux sujets et flux au sein du Groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

La Direction Financière est composée des départements ci-dessous :

- **L'audit interne**

À la suite d'une mission de cartographie de ses risques, le comité exécutif (Comex) du Groupe a créé un département d'Audit Interne dont les principales missions visent à :

- réduire les risques liés à l'activité,
- mettre en place un reporting à la Direction des faits constatés,
- sensibiliser les entités et départements Haulotte sur l'importance du respect des procédures,
- obtenir des plans d'actions de la part des entités audités pour leur mise en conformité,
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action proposés par les audités et l'obtention du résultat attendu,
- améliorer et faire évoluer les procédures en tenant compte des constats lors des missions d'audit.

- **Le département Contrôle de gestion :**

Il se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège,
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège assurant le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe, en lien avec les contrôleurs financiers de zone.

En complément le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre de procédure de contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

- **Le département Cash Management :**

Il gère les activités suivantes :

- la trésorerie,
- la gestion des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, gestion de la trésorerie multidevises,
- le crédit management.

Le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

• Le département Consolidation et Reporting :

Le département se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, de la communication financière associée ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans l'application des procédures de reporting et la remontée d'informations financières conformes au référentiel comptable IFRS. Il effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de l'application de ces procédures.

• Le département Comptabilité Groupe :

Il en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'animer et de gérer la politique de prix de transfert au niveau du Groupe.

• Le Département des Systèmes d'information :

Depuis 2017, ce département a mis en place un système d'authentification unifié (SSO) sur lequel il a rattaché des premières applications : mail, Sharepoint Online, Skype, Foerderis et proxy-web.

Par ailleurs, il continue de définir les politiques de sécurité visant notamment à protéger les accès aux systèmes et à ne permettre des accès qu'à des personnes nommément identifiées, sécuriser les impressions et les échanges d'information : un Plan de Sécurité du Système d'Information (PSSI) sera prochainement mis en place, une charte informatique est désormais applicable et communiquée à chaque nouvel entrant, et des communications ciblées (« bonnes pratiques ») auprès des utilisateurs sont en cours d'élaboration.

Le Département des Systèmes d'Information continue de participer activement au groupe de travail pour la lutte contre la fraude et l'escroquerie (gestion des emails frauduleux, des fraudes au président) : ainsi de nombreuses tentatives d'escroqueries ont été évitées au cours de l'année 2019.

Un nouvel outil de ticketing a été mis en place au cours de l'année 2019 (EasyVista) et désormais 100% des demandes utilisateurs (demande = demande de changement) fait l'objet d'une double validation (une validation Manager du demandeur et IT). Un système de priorité des tickets a été mis en place afin que les demandes de changement impactantes soient connues de tous.

Dans le contexte actuel, avec le développement du travail à distance et des outils en mode Saas, la sécurité et le contrôle font partie des pistes stratégiques qui seront développées sur 2020 et 2021 au sein de la Direction IT&Solutions »

Le Secrétariat Général :

• La Direction Juridique du Groupe

La société, consciente des enjeux importants portés par le service juridique, a décidé, il y a quelques années, de faire évoluer cette fonction et de se doter d'une Direction Juridique à l'instar des autres activités de l'entreprise.

La Direction juridique continue de participer aux réunions des « Safety Committees » qui se tiennent régulièrement (tous les deux mois, et plus si nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et dans la survenance desquels la présence d'un de nos produits est constatée.

La Direction juridique participe aux différentes réunions du « comité de propriété intellectuelle » qui rassemblent également la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent d'assurer le suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains Droits.

Par ailleurs, la Direction Juridique est directement impliquée dans la réflexion sur la rédaction de documents types avec ses fournisseurs et distributeurs dans le but de sécuriser juridiquement et commercialement leurs relations.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par La Direction juridique, en collaboration avec les équipes financières, de communication et la DID, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière.

La Direction juridique collabore avec l'ensemble des services concernés sur les questions d'ordre juridique, et apporte son soutien au département d'Audit Interne.

Par ailleurs, la Direction juridique participe régulièrement aux réunions organisées par Middlednext, afin d'échanger et de discuter des évolutions législatives et réglementaires concernant les sociétés cotées et des nouvelles obligations incombant ainsi à la Société. Elle est également impliquée dans les réunions de travail organisées par les organisations professionnelles de son secteur d'activité (FIM, CISMA).

• **Le service Ressources Humaines avec un service central et des représentations sur chaque site de production :**

- La charte Sécurité visant à améliorer la sécurité humaine de ses collaborateurs au quotidien, qui avait été lancée en France, a été élargie à plusieurs autres pays dans lesquels le Groupe est présent, afin de renforcer le contrôle dans son domaine. Dans cette optique, les challenges sécurité ont été renouvelés.
- La procédure Recrutement mise en place continue à s'appliquer.
- Ce service a assuré la promotion de la Procédure Management Group, socle des règles essentielles du Groupe en matière de RH, Finance, Juridique et Assurance.
- En matière de gestion des risques, ont été mis en place des country review et people review. Ces « reviews » ont pour but de renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes du siège et les filiales ainsi que les sites de production et donnent également un éclairage sur le climat social.
- La « country review » a pour finalité la présentation par chacune des filiales notamment de leur organisation, modes de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.
- La « people review » permet de faire un point par les échanges avec les hiérarchies des rangs +1 et +2 avec les Ressources Humaines pour chacun de leurs collaborateurs.
- Afin d'assurer une vision encore plus exhaustive des ressources, le département RH déploie un outil de GPEC incluant l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Le déploiement en France a été réalisé en 2017, et le déploiement international sur des sites parlant anglais au cours de l'exercice 2018 et poursuivi en 2019.

La Direction Industrielle :

La fonction Qualité du groupe a été repensée au cours de l'exercice 2019 et le poste de « Directeur Qualité et Excellence Opérationnelle » a été créé. Sont rattachés hiérarchiquement ou fonctionnellement à cette fonction :

- Les responsables qualité usine. Chaque site de production a son propre service qualité animé par un responsable qualité de site avec plusieurs fonctions représentées : qualité client (SAV), assurance qualité produit, qualité process peinture et montage, fournisseur et d'un coordinateur environnement,
- Les responsables qualité projet,
- Les responsables qualité conception,
- Les responsables qualité fournisseur, et
- Les responsables qualité système.

Le rôle du Directeur Qualité et Excellence Opérationnelle est de définir et d'implémenter la stratégie qualité, de définir le référentiel applicable (système, ISO, procédures, ...) et d'animer à tous les niveaux de l'entreprise une démarche d'amélioration continue.

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Reporting & Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par ce même département qui est aussi responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

En fonction des réglementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

13 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 222-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous indiquons que la Société n'a eu communication d'aucune opération visée à l'article 19 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

14 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la proposition n°4.8 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 03 mars 2020 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Lors de sa réunion en date du 3 mars 2020, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions. Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation ; étant toutefois précisé que les conventions conclues avec la SAS JM Consulting ont toutes pris fin le 31 décembre 2019 et ne seront pas renouvelées pour les exercices ultérieurs.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

En outre, nous vous invitons à vous reporter à la note n°16 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 relative aux transactions entre parties liées.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

15 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 28 mai 2019 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, des actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2019	267 321
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2019	7,11
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	250 246
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	7,18
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2019	1 853 642
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2019	5,91%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2019	9 493 427
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2019	240 973
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2019 (cours de 5,30€ à cette date)	9 824 303

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2019 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	155.237
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	0
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers	1.629.558
Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées	68.847
TOTAL	1.853.642

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

PARTIE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 al. 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

A la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 39 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	Pourcentage de détention	CA 2019 en milliers d'euros	CA 2018 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2019 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2018 en milliers d'euros
HAULOTTE FRANCE. SARL.	99,99%	97 953	88 590	2 687	2 662
HAULOTTE SERVICES France SARL	100% par HAULOTTE France SARL	-	-	-	-
TELESCOPELLE SAS	100,00%	123	114	66	60
HAULOTTE ACCESS EQUIPMENT MANUFACTURING (CHANGZHOU) CO. Ltd	100,00%	53 107	41 713	3 940	3 373
HAULOTTE ARGENTINA SA	100,00%	8 824	8 296	-1 905	-1 544
HAULOTTE ARGES SRL	100,00%	114 101	134 827	7 439	10 157
HAULOTTE AUSTRALIA Pty Ltd	100,00%	51 697	42 342	-1 019	1 354
HAULOTTE DO BRAZIL Ltda	99,98%	10 015	6 575	-1 826	-5 243
HAULOTTE HUBARBEITSBUHNEN GmbH	100,00%	54 936	65 704	2 009	1 225
HAULOTTE IBERICA S.L	98,71%	35 314	32 652	2 443	5 325
HAULOTTE ITALIA S.r.l.	99,00%	35 520	32 001	1 826	1 387
HAULOTTE MEXICO SA DE CV (2)	99,99%	9 150	10 085	178	-354
HAULOTTE MIDDLE EAST FZE	100,00%	4 597	13 307	1 368	881
HAULOTTE NETHERLANDS B.V	100,00%	20 643	17 601	623	307
HAULOTTE POLSKA SP ZOO	100,00%	24 043	17 766	1 236	1 055
HAULOTTE SCANDINAVIA AB	100,00%	29 305	22 321	1 023	-72
HAULOTTE SINGAPORE Ltd	100,00%	17 861	17 931	374	760
HAULOTTE TRADING (SHANGHAI) CO LTD	100,00%	17 778	15 182	-2 179	-2 963
HAULOTTE UK Ltd	100,00%	15 012	17 967	581	445
HAULOTTE US Inc	100,00%	59 417	56 904	-400	2 794
HAULOTTE VOSTOK OOO	100,00%	30 864	27 115	1 570	-251
HORIZON HIGH REACH LIMITED	100,00%	8 791	6 525	1 440	-2 246
LEVANOR MAQUINARIA DE ELEVACION SA	91,00%	-	-	-17	-12
MUNDIELEVACAO, ALUGER E TRANSPORTE DE PLATAFORMAS LDA	90%par LEVANOR	-	-	-0	-6
N.D.U MAQUINARIA Y PLATAFORMAS ELEVADORAS, SL	100%par HAULOTTE IBERICA SL	-	-	-150	-
EQUIPRO / BIL-JAX (I)	100% par HAULOTTE US Inc.	68 355	54 793	-2 622	-2 303
Haulotte North America Manufacturing L.L.C	100%par BIL-JAX				
HAULOTTE CHILE SPA	100,00%	5 134	-	892	-
HORIZON HIGH REACH CHILE SPA	100,00%	6 176	8 710	-1 367	-628
HAULOTTE INDIA PRIVATE LTD	99,99%	9	5	33	22

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Entités	Pourcentage de détention	CA 2019 en milliers d'euros	CA 2018 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2019 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2018 en milliers d'euros
ACARLAR DIS TICARET VE MAKINA SANAYI A.S.	100,00%	10 375	4 249	504	849
HAULOTTE DIGITAL SUPPORT CENTER	95,00%	1 282	15	2	-511
HAULOTTE JAPON	100,00%	-		8	
HAULOTTE CANADA	100,00%				

Au cours de l'exercice 2019, trois nouvelles filiales ont été créées :

- la société Haulotte North America Manufacturing L.L.C, détenue à 100% par la société BiJax Inc. a été créée le 1^{er} janvier 2019,
- la société Haulotte Japan, détenue à 100% par la société Haulotte Group, a été créée le 4 janvier 2019,
- la société Haulotte Canada, détenue à 100% par la société Haulotte Group, a été créée le 15 octobre 2019.

2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice écoulé, dans une autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de cette société ou de la prise de contrôle d'une telle société.

3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Conformément à l'article R.233-19, al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce-jour :

Adresse	Commune
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

PARTIE 4 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2019, ainsi que les modifications éventuelles intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
de 5% à 10%			
de 10% à 15%			
de 15% à 20%			
de 20% à 25%			
de 25% à 33% 1/3			
de 33% 1/3 à 50%			
de 50% à 66% 2/3	SOLEM SAS ¹	54,40%	
de 66% 2/3 à 90%			70,08 %
de 90% à 95%			
plus de 95%			

Par courrier en date du 9 avril 2019, la Caisse des Dépôts (56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP), indirectement par l'intermédiaire de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 3% du capital de la société HAULOTTE GROUP et détenir 941 904 titres et droits de vote représentant 3% du capital et 1,93% des droits de vote émis.

Par courrier en date du 14 juin 2019, la Caisse des Dépôts (56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP), indirectement par l'intermédiaire de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2% des droits de vote de la société HAULOTTE GROUP et détenir 987 811 titres et droits de vote représentant 3,14% du capital et 2,02% des droits de vote émis.

Par courrier en date du 2 septembre 2019, la société Quaero Capital SA (Rue de Lausanne 20bis, CH-1201 Genève), en qualité de gestionnaire de fonds de placement collectifs, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil des 1% de détention du capital social dans la société HAULOTTE GROUP le 21 août 2019 et détenir ainsi 1,02% du capital et 0,65% des droits de vote de la société.

Par email en date du 18 septembre 2019, la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, Oslo 0151, Norvège), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 4% du capital de la société HAULOTTE GROUP le 17 septembre 2019 et détenir 1 252 579 titres représentant 3,99% du capital de la société.

Par courrier en date du 2 décembre 2019, la société Federal Finance Gestion (1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil des 1% de détention du capital social dans la société HAULOTTE GROUP le 20 novembre 2019 et détenir ainsi 330 000 actions représentant 1,05% du capital et 0,6775% des droits de vote de la société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 31.371.274 actions représentant 48.707.691 droits de vote théoriques.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 0 % des actions composant le capital de la Société est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.443-1 à L.443-9 du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés en application des articles L.225-187 et L.225-196 du présent Code, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, de l'article L.225-197-1 du présent Code, de l'article L.3324-10 du Code du travail, de l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée.

4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous rappelons qu'un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires a été mis en place par le Conseil d'Administration le 13 mars 2018 au profit de salariés de la Société et de ses filiales éligibles.

Ce plan d'action concernait 70 000 actions qui ont été attribuées à 7 salariés, soit 10 000 actions par bénéficiaires ce qui représente 0.22% (arrondi) du capital social. Les détails de cette opération sont disponibles dans le rapport spécial en annexe du présent rapport.

5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société est composé de 31.371.274 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2019 est de 166 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres Echangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv-19	9,65	10/01/2019	8,18	03/01/2019	8,53	8,987	8,963	506 614	4,53	22
févr-19	9,08	12/02/2019	8,11	15/02/2019	8,38	8,466	8,462	680 872	5,79	20
mars-19	8,66	01/03/2019	7,29	15/03/2019	7,31	7,853	7,795	1 094 897	8,30	21
avr-19	9,54	17/04/2019	7,28	12/04/2019	8,72	8,125	8,170	1 146 287	9,51	20
mai-19	8,76	02/05/2019	7,06	31/05/2019	7,06	7,865	7,799	524 590	4,09	22
juin-19	7,91	18/06/2019	7	03/06/2019	7,1	7,458	7,461	433 236	3,24	20
juil-19	7,8	04/07/2019	6,94	31/07/2019	7	7,387	7,374	517 143	3,80	23
août-19	7,18	01/08/2019	6,17	29/08/2019	6,27	6,646	6,608	672 188	4,42	22
sept-19	7,4	12/09/2019	5,85	27/09/2019	5,93	6,321	6,281	1 995 847	12,53	21
oct-19	5,98	01/10/2019	4,76	23/10/2019	4,9	5,317	5,279	1 809 523	9,44	23
nov-19	5,6	27/11/2019	4,805	18/11/2019	5,17	5,043	5,045	1 765 494	8,95	21
déc-19	5,42	13/12/2019	4,86	04/12/2019	5,3	5,119	5,124	839 008	4,31	20

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 9,65€ (le 10 janvier 2019), alors que le cours le plus bas est de 4,76 € (le 23 octobre 2019).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

PARTIE 5 : INFORMATIONS FISCALES

1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 121 237 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 33 946 euros sur la base d'un taux théorique de 28 %.

2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2018	6.495.638,38€	6.495.638,38€	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2017	6.507.391,22 €	6.507.391,22 €	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2016	6.506.408,92 €	6.506.408,92 €	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

PARTIE 6 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport. La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Dans un marché mondial de la nacelle globalement stable en volumes sur l'année, Haulotte réalise une hausse de chiffre d'affaires entre les deux périodes, portée par la très grande majorité des zones et par une nette amélioration du mix de ventes d'engins.

Sur l'année, le Groupe affiche un résultat opérationnel courant proche de celui de 2018, impacté par un ralentissement des ventes au second semestre, un coût moyen des composants supérieur à 2018 et une croissance des coûts fixes liée au déploiement du plan stratégique « Let's dare together ».

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRE

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En Millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produit des activités ordinaires	609,8	555,9
Résultat opérationnel courant	33,9	33,6
Résultat opérationnel des activités poursuivies	29,2	29,1
Résultat avant impôt des activités poursuivies	26,7	25,3
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	19,5	23,8
Résultat net part du Groupe	19,5	23,9
Dont résultat des activités poursuivies	19,5	17,9
Dont résultat des activités abandonnées		5,9

Le chiffre d'affaires cumulé pour l'année 2019 est de 609,8 M€ contre 555,9 M€ en 2018, soit une croissance de 8% entre les deux périodes à taux de change constant.

La zone Europe affiche une croissance de ses ventes annuelles de +5%.

La zone Asie-Pacifique clôt l'exercice avec une croissance de son chiffre d'affaires de +15% (à taux de change constant).

La zone Amériques progresse quant à elle de 10% (à taux de change constant).

Sur l'année, les activités de ventes d'engins (+8%), de location (+23%) et de services (+7%) affichent une croissance à taux de change constant.

Le résultat opérationnel courant des activités poursuivies du Groupe s'établit à 33,9 M€, contre 33,6 M€ en 2018. Il a été impacté par un ralentissement des ventes au second semestre, un coût moyen des composants supérieur à 2018 (bien qu'une baisse ait été amorcée sur la seconde moitié de l'année) et une croissance des coûts fixes liée au déploiement du plan stratégique « Let's dare together ».

En 2019, les éléments non courants concernent principalement le coût des litiges (net des dotations/reprises sur litiges) impactés pour (4,8) M€ contre (4,2) M€ en 2018.

Le résultat opérationnel des activités poursuivies s'établit à 29,2 M€ contre 29,1 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2019 est de 19,5 M€, contre 23,9 M€ en 2018.

L'endettement net (y compris garanties) du Groupe a augmenté sur la période, passant de 124,0 M€ au 31 décembre 2018 à 150,3 M€ au 31 décembre 2019. Celui-ci est principalement porté par HAULOTTE GROUP S.A., avec notamment le crédit syndiqué du Groupe, utilisé à hauteur de 88,5 M€ à fin décembre.

En date du 17 juillet 2019, le Groupe a signé un nouveau contrat de crédit syndiqué, dans le but de refinancer le contrat précédent arrivant à échéance le 30 Septembre 2019. Se référer aux faits marquants (note 2) des comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes significatives pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2019 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

En 2019, le marché européen confirme son ralentissement. Malgré cela, Haulotte affiche une croissance dans la majorité de ses marchés, lui permettant de conforter sa position de leader.

La zone Asie-Pacifique clôt l'exercice avec une forte croissance de son chiffre d'affaires, portée essentiellement par l'activité en Chine et en Australie.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires progresse également, en particulier sur l'activité échafaudage.

A l'exception du marché brésilien, les autres marchés d'Amérique latine affichent une forte baisse. Dans ce contexte, Haulotte affiche un chiffre d'affaires stable sur la zone.

L'activité de location affiche une forte croissance sur l'exercice.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2019, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2020 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité. Les informations relatives aux emprunts et dettes sont décrites dans la note 20 des annexes aux comptes consolidés.

6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

6.1 Risque de crédit

Le risque de change est décrit dans la note 5b des annexes aux comptes consolidés.

6.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans la note 5c des annexes aux comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

7 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LE GROUPE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF, DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE ET DE SES PERTES OU PROFITS

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

7.1 Risque de change

Le risque de change est décrit dans les notes 5a et 17 des annexes aux comptes consolidés

7.2 Risque de taux

Le risque de taux est décrit dans les notes 5a des annexes aux comptes consolidés.

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

Dans un contexte de baisse des marchés européens et nord-américains, le Groupe devrait afficher une baisse de son niveau de ventes proche de -10% mais conserver un niveau de résultat opérationnel courant (hors gains et pertes de change) proche de celui de 2019.

9 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation du Groupe n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. Le paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine concernant la société Haulotte Group S.A. Des dépenses de R&D ont également été engagées au sein des autres usines du Groupe. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 16 246 K€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	30/12/2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 063 765
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 371 277	31 371 274	31 371 274	31 371 274	31 259 734
- AUTO-DÉTENUES	1 853 642	1 836 567	1 777 898	1 812 230	1 814 303
- soumises à dividendes	29 517 635	29 534 707	29 593 376	29 559 044	29 445 431
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	286 256 556	279 519 047	244 466 351	215 588 260	232 272 603
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	12 275 616	-4 400 505	-23 071 567	-3 993 457	13 371 335
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-3 791 511	-2 908 722	-2 802 161	-2 335 951	-466 047
Participation des salariés					
Dot. et Rep. Amortissements et provisions hors transfert de charges	19 296 382	4 870 294	-29 551 919	1 319 162	12 224 854
RÉSULTAT NET	-3 229 255	-6 362 077	9 282 513	-2 976 667	1 612 528
RÉSULTAT DISTRIBUÉ		6 495 638	6 507 391	6 506 409	6 480 761
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,51	-0,05	-0,65	-0,05	0,44
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,10	-0,20	0,30	-0,09	0,05
Dividende attribué		0,22	0,22	0,22	0,22
PERSONNEL					
EFFECTIF MOYEN DES SALARIÉS	676	643	618	598	578
MASSE SALARIALE	31 091 823	27 776 208	25 641 354	25 212 616	23 930 881
SOMMES VERSÉES EN AVANTAGES SOCIAUX (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES...)	13 145 674	13 247 689	12 335 070	12 005 087	11 389 629

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

ANNEXE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise les informations requises par la réglementation en vigueur et notamment celles mentionnées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 3 mars 2020.

1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 alinéas 5 à 9 du code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des raisons justifiant de l'absence de politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi que des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- dans l'hypothèse où des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext auquel la Société se réfère auraient été écartées, des raisons pour lesquelles, elles l'ont été ; et
- des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou des dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.

1.1 Composition du conseil et politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

1.1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middelnext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-37-4, 8° du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middelnext (www.middelnext.com).

Conformément à la recommandation n°19 du Code Middelnext, lors de sa réunion du 3 mars 2020, le conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance dudit code.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

1.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé des huit administrateurs ci-dessous, dont trois administrateurs indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'audit
Pierre Saubot Président du Conseil d'administration - Directeur Général Administrateur	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023	Non	-
Alexandre Saubot Directeur Général Délégué Administrateur	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	-
Elisa Savary Administrateur	1998	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
Hadrien Saubot Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
José Monfront Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
Michel Bouton Administrateur	2001	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Oui	Membre
Anne Danis Fatôme Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre à compter du 12 mars 2019
Elodie Galko Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre à compter du 12 mars 2019

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de mettre en place une politique de diversité au sens de l'article L.225-37-4, 6° du Code de commerce eu égard à la composition familiale, à la taille réduite et au fonctionnement actuel du conseil. Toutefois, il est rappelé que le conseil d'administration, s'est attaché au cours des dernières années à s'ouvrir à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en conseil, en particulier par le biais de nominations d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Concernant la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction de la société, le dernier recrutement concernant un membre du Comité Exécutif a été effectué à la fin de l'année 2016 (avec une entrée en fonctions en février 2017) ; recrutement au cours duquel la Société avait eu la volonté d'internationaliser et de féminiser la composition du comité exécutif via notamment les instructions de recrutement donnée à un cabinet spécialisé. A la date de ce recrutement, aucune femme n'avait candidaté au poste à pourvoir.

Si un nouveau recrutement devait être envisagé au sein du Comité Exécutif, la Société s'attacherait à mener la même politique d'internationalisation et de féminisation.

S'agissant des résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité, les femmes représentent au 31 décembre 2019 10,94 %, soit une augmentation de 3,58 points par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

1.1.3 Application du principe de représentation équilibrée au sein du conseil d'administration

Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la proportion des administrateurs de chaque sexe se décompose de la façon suivante :

- Nombre d'administrateurs de sexe masculin : 5 ;
- Nombre d'administrateurs de sexe féminin : 3.

1.1.4 Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middledenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 3 mars 2020, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a confirmé que trois d'entre eux, à savoir Monsieur Michel Bouton, Madame Anne Danis-Fatôme et Madame Elodie Galko sont indépendants conformément à la définition donnée par le code MiddleNext.

1.1.5 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°9 du code Middledenext par la Société. À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

1.1.6 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du code Middledenext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter le secret professionnel.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

1.1.7 Revus des conflits d'intérêts connus

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Société, il est imposé à chaque administrateur de révéler toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 3 mars 2020, et conformément à la recommandation 2 du code MiddleNext, les membres du conseil d'administration ont procédé à la revue des conflits d'intérêts connus et aucune situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts n'a été portée à sa connaissance.

1.1.8 Choix des membres du conseil d'administration

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n°8 du Code Middlednext.

1.1.9 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration, Les missions du conseil sont, outre les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts, les suivantes :

- Représenter l'ensemble des actionnaires,
- Se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre par la direction générale,
- Être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit,
- Procéder à la revue des points de vigilance du code Middlednext.

1.1.10 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil

Le conseil d'administration étudie, depuis plusieurs années, l'opportunité de mettre en place en son sein, une procédure d'évaluation conforme à la recommandation 11 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dans sa version de septembre 2016.

A la suite de ces réflexions, la Conseil d'administration a arrêté la procédure d'autoévaluation suivante qui sera réalisée à l'occasion de chaque réunion du conseil appelée à arrêter les comptes annuels de la Société

- un questionnaire d'autoévaluation préparé par la direction juridique de la Société sera adressé à chaque administrateur préalablement à la réunion du conseil,
- chaque questionnaire complété sera retourné à la direction juridique afin qu'une synthèse des réponses soit préparée, sur une base anonyme, en vue de sa présentation à la réunion du conseil,
- sur la base de cette synthèse, le conseil sera appelé à délibérer sur les axes d'amélioration à mettre en oeuvre dans le cadre des travaux du conseil pour l'exercice en cours.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

1.1.11 Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°6 du code Middlenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

1.1.11.1 Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en comité d'audit conformément à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société.

1.1.11.2 Composition

A la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, est composé des six administrateurs suivants :

- Monsieur Michel Bouton, administrateur indépendant, président du comité d'audit,
- Monsieur José Monfront,
- Monsieur Hadrien Saubot,
- Madame Elisa Savary,
- Madame Anne Danis Fatome, et
- Madame Elodie Galko.

Mesdames Anne Danis Fatome et Elodie Galko ont accepté d'être membre de la formation d'audit du conseil d'administration à compter du 12 mars 2019.

1.1.11.3 Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le comité d'audit s'est réuni à trois (3) reprises avec un taux de participation moyen de 69 %.

1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°7 du Code Middlenext, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2009, puis modifié lors des réunions du conseil d'administration du 9 mars 2011 et du 20 janvier 2017, prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

1.2.1 Modalités de convocation

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

1.2.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

1.2.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président de séance et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à trois (3) reprises aux jours et mois listés ci-après.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
12 mars 2019	4	50,00%	<p>Examen des conclusions de la réunion du comité d'audit du 4 mars 2019 – Point sur la composition du comité d'audit</p> <p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice à l'assemblée générale ordinaire annuelle</p> <p>Examen annuel des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées aux cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice</p> <p>Arrêté des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et au directeur général délégué en raison de leur mandat</p> <p>Examen des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Messieurs Pierre Saubot et Alexandre Saubot en raison de leur mandat</p> <p>Délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale conformément aux dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce</p> <p>Examen de la situation d'indépendance des administrateurs (R3 Middenext)</p> <p>Le cas échéant, revue des conflits d'intérêts connus par la société (R2 Middenext)</p> <p>Revue annuelle des points de vigilance Middenext (R19 Middenext)</p> <p>Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> <p>Arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p> <p>Arrêté du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 al 6 du Code de commerce</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire - Examen et arrêté du rapport du Conseil d'administration et du projet de texte des résolutions devant être présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019</p>
28 mai 2019	7	87,50%	<p>Mise en œuvre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 28 mai 2019 en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce</p> <p>Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2019</p>
11 septembre 2019	7	87,50%	<p>Etablissement du rapport semestriel d'activité en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier</p> <p>Etablissement des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de commerce</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

1.3 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L.225-37-4, 9° du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 par chaque mandataire social.

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
Pierre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration - Directeur Général - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la société SOLEM SAS, - Gérant de Société Commerciale du Cinquau, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT.
Alexandre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la société SOLEM SAS, - Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, - Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, - Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT, - Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, - Administrateur d'Haulotte Iberica, - Administrateur d'Haulotte Scandinavia, - Administrateur d'Haulotte Italia, - Gérant d'Haulotte GmbH, - Administrateur d'Haulotte Polska, - Directeur d'Haulotte UK, - Directeur d'Haulotte Australia, - Président d'Haulotte US, - Directeur d'Haulotte Singapore, - Administrateur d'Haulotte Arges, - Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd, - Administrateur d'Haulotte Mexico, - Directeur de Haulotte Middle East, - Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de Horizon High Reach Limited, - Directeur d'Haulotte India, - Administrateur de Levanor - Administrateur de MundiElevacao - Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), - Président du Conseil d'Administration d'Acarlar - Président Directeur Général d'Haulotte Canada - Directeur d'Haulotte Japan
Elisa Savary	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
Hadrien Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
José Monfront	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), - Président de la société JM Consulting.
Michel Bouton	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
Anne Danis Fatôme	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des groupes de recherche sous l'égide du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris (HCJP)
Elodie Galko	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice régionale du groupe Duval à Toulouse

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉTABLIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce dans leurs versions issues de l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 et du décret 2019-1235 du 27 novembre 2019, nous vous rendons compte au sein de la présente section de la politique de rémunération de la Société applicable à l'ensemble de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

Historiquement, nous vous rappelons que Monsieur Pierre Saubot et Alexandre Saubot sont rémunérés uniquement au titre de leur mandat respectif de Président et Directeur Général de la société Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 RCS Bobigny (ci-après « **Solem** »). Solem est la société contrôlante de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

S'agissant des administrateurs, la politique historique de rémunération de la Société est de n'attribuer aucune rémunération à ces derniers en raison de leur mandat. Plus particulièrement, les administrateurs n'ont pas droit à la rémunération visée à l'article L.225-45 du Code de commerce.

En conséquence, les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération, sous quelque forme qu'elle soit (fixe, variable, exceptionnelle ou en action) en raison de leur mandat au sein de la Société. Les mandataires sociaux de la Société ne bénéficient d'aucun engagement pris par elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L.233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du code de la sécurité sociale.

En considération de ce qui précède, les informations visées aux 4° à 6° et 8° de l'article R.225-29-1, I du Code de commerce et aux 1° au 4° et au 7° de l'article R.225-29-1, II du même code ne sont pas applicables.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée dans le strict respect de l'intérêt social de la Société et en considération de sa stratégie commerciale. Le conseil d'administration considère qu'une rémunération déterminée et fixée exclusivement au niveau de Solem permet de rémunérer au plus juste les mandataires sociaux concernés sur la base d'un périmètre de consolidation élargi au niveau de la société mère tenant compte notamment de la performance non seulement de la Société mais aussi de ses sociétés sœurs et filles.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de la direction générale. Cette politique de rémunération est révisée au moins une fois par an lors de l'examen des comptes annuels et, à tout moment pendant l'exercice social, à l'initiative du Conseil d'administration, si les circonstances l'exigent.

La proposition de la direction générale tient notamment compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

La politique de rémunération est applicable de plein droit, sous la supervision du Conseil d'administration, aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, le Conseil d'administration s'est doté de trois administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middledent. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre une procédure de prévention des conflits d'intérêts.

La durée des mandats des administrateurs figure à la section 1.1.5 du présent rapport. En outre, il est rappelé qu'il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de travail ou de prestations de services conclue directement entre un mandataire social et la Société. S'agissant des conventions de prestations de services intragroupes conclues entre Solem et la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Cette politique de rémunération fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 26 mai 2020 conformément à l'article L.225-37-2, II du Code de commerce.

4 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (ARTICLES L.225-37-3 ET L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-3, I du Code de Commerce issues de l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 et du décret 2019-1235 du 27 novembre 2019, nous vous rendons compte au sein de la présente section, pour chaque mandataire social, des informations visées audit article.

En application de l'article L.225-100, II et III du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 et du décret 2019-1235 du 27 novembre 2019, il vous sera demandé d'une part de statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et d'autre part, de statuer par des résolutions distinctes, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-après sont établis en se référant du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dans sa version de septembre 2016. Toute rubrique non reprise dans les tableaux ci-dessous par rapport aux modèles de tableaux proposés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext est réputée non applicable.

• Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Saubot Président Directeur Général	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par la Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	88.374 €	97%	90.506 €	99%
Rémunération variable annuelle ¹ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	3.000 €	3%	500 €	1%
TOTAL	91.374 €	100%	91.006 €	100%

Monsieur Alexandre Saubot Directeur Général Délégué	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	333.060 €	78%	341.055 €	78%
Rémunération variable annuelle ² versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	95.000 €	22%	95.000 €	22%
TOTAL	428.060 €	100%	436.055 €	100%

¹ Les critères en applications desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

• **Tableau n°2 : Autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Madame Elisa Savary Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	55.978 €	97%	Néant	N/A
Rémunération variable annuelle ² versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	2.000 €	3%	500 €(rémunération variable due au titre de ses fonctions de directeur général ayant pris fin le 31/12/2018)	N/A
TOTAL	57.978 €	100%	Néant	N/A

Monsieur Hadrien Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle ¹ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	55.978 €	98%	Néant	N/A
Rémunération variable annuelle ³ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	1.000 €	2%	500 €(rémunération variable due au titre de ses fonctions de directeur général ayant pris fin le 31/12/2018)	N/A
TOTAL	56.978 €	100%	Néant	N/A

Monsieur José Monfront Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant

Monsieur Michel Bouton Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant

1 Les critères en applications desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Madame Anne Danis Fatôme Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Elodie Galko Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

• Tableau n°3 : Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre SAUBOT Président et directeur général Date de début du mandat renouvelé : 13.03.2018 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023 Administrateur Date de début du mandat renouvelé : 29.05.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023		X		X		X		X
Alexandre SAUBOT Directeur Général Délégué Date de début de mandat renouvelé : 13.03.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Elisa SAVARY Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Hadrien SAUBOT Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
José MONFRONT Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Michel BOUTON Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Anne DANIS FATOME Date de début de mandat : 29.05.2018 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023		X		X		X		X
Elodie GALKO Date de début de mandat : 29.05.2018 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023		X		X		X		X

- **Ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux (C.com art. L.225-37-3, 6°)**

	Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Pierre Saubot Président Directeur Général	Alexandre Saubot Directeur Général Délégué
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	2,12	10,16
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés	2,69	12,89
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et le SMIC	4,99	23,89

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

- **Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios ci-dessus, au cours des cinq exercices les plus récents (C.com art. L.225-37-3, 7°)**

Exercice social	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019	
	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	
Mandataire social concerné												
Rémunération brute totale perçue au sein de Solem	87 500,00 €	350 500,00 €	88 274,00 €	387 284,00 €	88 132,00 €	408 521,00 €	88 132,00 €	408 521,00 €	91 374,00 €	428 060,00 €	91 006,00 €	
<i>Evolution de la rémunération entre N-1 et N</i>	N/A	N/A	0,88%	10,49%	-0,16%	5,48%	0,00%	0,00%	3,68%	4,78%	-0,40%	
Rémunération moyenne des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	40 396,00 €		41 392,00 €		41 801,00 €		41 060,00 €		42 551,00 €		42 932,00 €	
<i>Evolution de la rémunération moyenne des salariés entre N-1 et N</i>	N/A		2,47%		0,99%		-1,77%		3,63%		0,90%	
Rémunération médiane des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	31 603,00 €		33 023,00 €		32 986,00 €		32 888,00 €		33 785,00 €		33 822,00 €	
<i>Evolution de la rémunération médiane des salariés entre N-1 et N</i>	N/A		4,49%		-0,11%		-0,30%		2,73%		0,11%	
Montant du SMIC	17 344,56 €		17 490,24 €		17 599,44 €		17 763,24 €		17 981,64 €		18 254,64 €	
<i>Evolution du SMIC entre N-1 et N</i>	N/A		0,84%		0,62%		0,93%		1,23%		1,52%	
Ratio entre la rémunération et la rémunération moyenne des salariés HGSA	2,17	8,68	2,13	9,36	2,11	9,77	2,15	9,95	2,15	10,06	2,12	
<i>Evolution du ratio entre N-1 et N</i>	N/A		-1,54%		7,84%		-1,14%		4,45%		1,80%	
Ratio entre la rémunération et la rémunération médiane des salariés HGSA	2,77	11,09	2,67	11,73	2,67	12,38	2,68	12,42	2,70	12,67	2,69	
<i>Evolution du ratio entre N-1 et N</i>	N/A		-3,45%		5,74%		-0,05%		5,60%		0,30%	
Ratio entre la rémunération et le SMIC	5,04	20,21	5,05	22,14	5,01	23,21	4,96	23,00	5,08	23,81	4,99	
<i>Evolution du ratio entre N-1 et N</i>	N/A		0,04%		9,57%		-0,78%		4,83%		-0,92%	
Indicateurs de performance de la Société (sur une base consolidée)												
ROC	31 700 000,00 €		32 400 000,00 €		27 700 000,00 €		42 400 000,00 €		35 600 000,00 €		35 900 000,00 €	
<i>Evolution du ROC entre N-1 et N</i>	N/A		2,21%		-14,51%		53,07%		-16,04%		0,84%	
CA HT	412 600 000,00 €		445 300 000,00 €		457 800 000,00 €		499 400 000,00 €		555 900 000,00 €		609 800 000,00 €	
<i>Evolution du CA HT entre N-1 et N</i>	N/A		7,93%		2,81%		9,09%		11,31%		9,70%	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Note méthodologique :

1. Modalités de calcul des ratios visées à l'article L.225-37-3, 6° du Code de commerce :

- Au numérateur : rémunération totale, sur une base brute avant impôt, perçue par le Président Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) au sein de Solem en l'absence de rémunération perçue au sein de la Société.
- Au dénominateur.

S'agissant de la rémunération moyenne, la Société a calculé la rémunération moyenne des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

S'agissant de la rémunération médiane, la Société a calculé la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

2. Périmètre des salariés concernés : Au sens de l'article L.225-37-3 6° du Code de commerce, seuls sont visés les salariés de la Société, sur une base non consolidée, soit au 31 décembre 2019, 729 personnes (soit 43,34% des effectifs salariés du Groupe sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2019).

3. Indicateurs de performance sélectionnés au titre de l'article L.225-37-3, 7° du Code de commerce.

La Société a choisi de prendre comme indicateurs de performance le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant tels que ces agrégats ressortent des comptes consolidés de la Société au titre des cinq derniers exercices.

5 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société,
- et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 et dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Aucune convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

6 - PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-39, ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE

En vue de se conformer à l'article L.225-37-4, 10° du Code de commerce, nous vous indiquons rappelons que le conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Une méthode de recensement des flux financiers intragroupes a déjà été mise en place par la Direction Financière dans le cadre notamment de la politique des prix de transfert.

En complément de cette méthode, la Direction Financière et la Direction Juridique ont développé la procédure suivante, qui devra être mise en œuvre une fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels :

- Recensement de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé ;
- Résumé de leurs principales conditions et caractéristiques ;
- Présentation de l'ensemble de ces conventions au conseil d'administration devant se réunir en vue de statuer sur l'arrêté des comptes annuels afin d'évaluer si ces conventions remplissent toujours les conditions des conventions courantes conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

7 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

7.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2019, le capital et les droits de vote de la Société étaient détenus majoritairement par la société Solem, elle-même détenue par la famille Saubot.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

7.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 (Cession et transmission des actions) des statuts de la Société prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

7.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

7.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport ainsi qu'au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

7.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

8 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	28/05/2019 12 ^{ème} résolution	26 mois	1.223.479,69 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que : - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	28/05/2019 13 ^{ème} résolution	26 mois	815.653,12 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que : - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après, - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.	Néant	Identique au montant nominal maximum

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</p>	<p>28/05/2019 14^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>815.653,12 euros, ni, en tout état de cause, les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après. 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an</p>	<p>28/05/2019 15^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration) par période de 12 mois et dans les conditions, notamment de paiement, prévues par les treizième et quatorzième résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-dessus</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>28/05/2019 16^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Conformément à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal de toutes augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après,</p>		

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019
<p>Limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétences conférées aux termes (i) de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017, (ii) des seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 et (iii) des douzième à quatorzième, seizième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019</p>	<p>28/05/2019</p> <p>17^{ème} résolution</p>	<p>-</p>	<p>Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017, (ii) des seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 et (iii) des douzième à quatorzième, seizième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019 est fixé à 3.900.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions</p> <p>Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes (i) des seizième à dix-septième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 et en vertu (ii) des onzième à quatorzième et quinzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019 est fixé à 2.855.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce.</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	<p>29/05/2018</p> <p>20^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée ci-dessus.</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration en application de l'article L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce</p>	<p>30/05/2017</p> <p>16^{ème} résolution</p>	<p>38 mois</p>	<p>Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 0,5% du capital social existant à la date de décision de leur attribution</p>	<p>Cf. Rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-197-6 du Code de commerce</p>	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019
<p>Délégation de compétence à consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>29/05/2018 16^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant aux dispositions contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.</p> <p>Le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2019.</p> <p>Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis est fixé à 150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce montant sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, - qu'il s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2019 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société dans la limite de 10% du capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>29/05/2018 17^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant auquel s'ajoutera le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant aux dispositions contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.</p> <p>Le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2019.</p> <p>Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis est fixé à 150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce montant sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, - qu'il s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2019. 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

ANNEXE 3 - RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2020 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans ce rapport spécial de l'usage fait par le conseil d'administration durant l'année de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017, sous sa 16^{ème} résolution, pour une durée de trente-huit (38) mois, d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale dans la limite de 0,5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Les différentes informations telles que prévues par la réglementation sont reprises successivement ci-après et ont été arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion 3 mars 2020.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 13 mars 2018, d'user de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 aux termes de sa seizième résolution afin de décider l'attribution à titre gratuit d'actions de la Société dans les conditions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Date d'assemblée générale	30 mai 2017 – 16 ^{ème} résolution
Date d'attribution par le Conseil d'administration des droits conditionnels à recevoir des actions existantes ou à émettre de la Société	13 mars 2018
Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement	70.000
Pourcentage (arrondi) du capital à la date d'attribution par le Conseil d'administration	0,24%
Nombre attribué gratuitement aux mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société	0
Nombre attribué à chacun des dix salariés de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	70.000
Valeur unitaire des actions attribuées gratuitement sur la base du cours clôture de l'action de la Société au jour de l'attribution, soit le 13 mars 2018	19,12 euros
Date d'attribution définitive des actions (1)	14 mars 2021
Date de fin de période de conservation (2)	N/A
Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du présent rapport	0
Nombre d'actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0
Nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à la date du présent rapport	0

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020

L'Attribution des droits conditionnels à recevoir des actions existantes ou à émettre de la Société ne sera définitive, pour chacun des bénéficiaires, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, ces derniers remplissent les conditions impératives stipulées dans le règlement de plan, soit :

- *que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la Société ou d'une société visée à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;*
- *que le groupe Haulotte ait atteint certains objectifs de performance en fonction desquels le nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement pourra faire l'objet d'ajustements.*

Par exception à ce qui est prévu ci-dessus :

- *dans l'éventualité où un bénéficiaire serait affecté avant la fin de la période d'acquisition par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, le bénéficiaire concerné pourra demander la livraison anticipée des actions gratuites qui lui ont été attribuées à tout moment à compter de la date d'invalidité. Les actions gratuites seront alors librement cessibles sous réserve de certaines stipulations prévues au règlement de plan ;*
- *dans l'éventualité où un bénéficiaire décéderait avant la fin de la période d'acquisition, ses héritiers ou ses autres ayants droits pourront bénéficier des actions gratuites en demandant leur attribution anticipée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six (6) mois à compter de la date du décès du bénéficiaire.*

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision de l'assemblée générale en date du 30 mai 2017 ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et compte tenu de la durée de la période d'acquisition fixée à trois (3) ans, le Conseil d'administration de la Société a décidé de supprimer purement et simplement la période de conservation. Les actions gratuites seront dès lors librement cessibles, aliénables et transmissibles dès l'issue de la période d'acquisition conformément, et sous réserve du respect des dispositions du règlement du plan, des statuts de la Société ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables, dont les diverses dispositions visant à assurer la transparence et la sécurité des marchés financiers et notamment celles visant le manquement ou le délit d'initié.

